



Statuts

(ASR)

Table des matières

I) Nom siège et but

1. Nom siège, usage de la langue
2. Buts

II) Affiliation, catégories de membres

1. Catégorie de membres
2. Début de l'affiliation
3. Droit des membres
4. Obligations des membres
5. Fin de l'affiliation

III) Finances et Recettes

1. Finance, recettes
2. Composition des cotisations des membres
3. Base de calcul des cotisations des membres
4. Taxes pour les riders
5. Taxes pour les skateparks
6. Taxes pour les shops
7. Taxes pour les marques
8. Taxes de licence
9. Prélèvement des cotisations des membres
10. Responsabilité

IV) Sanctions

V) Système événementiel

1. Règles de sécurité
2. Droit des membres et non membres sous licences pour l'organisation d'une compétition
3. Catégorie « pro »
4. Catégorie « amateur »
5. Système de points

I) Nom, siège et but

Nom, siège, usage de la langue

1. Sous le nom Association Sion Ride existe une association politiquement et confessionnellement neutre au sens de l'art. 60 ss du Code civil suisse (CCS).
2. L'Association Sion Ride a son siège à Sion.
3. Pour simplifier la rédaction, mais sans aucune intention discriminatoire, on n'utilisera dans les présents statuts (et dans l'ensemble des règlements, dispositions et directives) que la forme masculine.

Buts

L'ASR a pour but d'établir et de maintenir une association régionale qui défend les intérêts des pratiquants des différentes disciplines freestyles :

1. Permettre la liberté d'expression et de créativité aux utilisateurs de trottinette freestyle, de skateboard, de rollerblade ainsi que de BMX.
2. Créer une activité soutenue dans le domaine de l'organisation d'événements et d'animations afin de garantir l'avenir de ces disciplines freestyles dans la région de Sion.
3. Assurer la progression de ces disciplines freestyles et leur ouverture d'esprit dans la région de Sion
4. Développer l'aspect sportif innovateur de ces disciplines freestyles, leur authenticité et leur intégrité dans le milieu médiatique séduois et valaisan.
5. Motiver la participation active des pratiquants de ces différentes disciplines à se joindre à l'association et à lui présenter ses projets.
6. Assurer la promotion et le développement de ces disciplines freestyle ainsi que tous ses intervenants (shops, skateparks, marques, ...) .
7. ASR peut s'affilier à d'autres organisations locales et nationales.

II) Affiliation, catégories de membres

Les membres de l'ASR peuvent être:

1. Des pratiquants de discipline freestyle domiciliés en Suisse
2. Des associations de jeunesse, des centres de loisir et/ou de culture.
3. Des shops spécialisés dans le domaine freestyle sur tout le territoire suisse.
4. Des marques suisses ou des distributeurs de trottinette freestyle, de skateboard, de rollerblade ainsi que de BMX.

Le comité directeur décide de l'admission des membres ou non.

Début de l'affiliation

1. L'affiliation débute lorsque le comité directeur confirme l'admission.

Droits des membres

1. Les membres jouissent de la protection des Statuts et règlements de l'ASR et ont le droit

de bénéficier de ses prestations et de participer, dans le cadre des règlements relatifs, à l'organisation de compétitions, de cours et d'autres manifestations. Ils ont en outre le droit, sauf respects des prescriptions en vigueur, d'organiser et réaliser eux-mêmes des compétitions.

2. L'ASR et ses partenaires (skateparks, shops, ...) offrent des privilèges aux membres de l'association concernant l'achat de matériel dans les shops membres ou sur l'entrée des skateparks privés associés.
3. L'ASR informera régulièrement ses membres des événements à venir liés à aux disciplines freestyles dans la région de Sion.
4. Un membre de l'ASR recevra du matériel promotionnel (t-shirts, bracelets, ...)
5. Un membre de l'ASR aura une réduction sur le coût de participation aux événements qui sont directement affiliés à l'ASR.
6. Chaque membre a la possibilité de donner du contenu à l'ASR afin d'enrichir le site Internet
7. Pour les shops, skateparks et marques : placement de logos sur le site Internet et lors des événements relatifs à l'ASR.

Obligations des membres

1. Les membres ont l'obligation de se conformer aux Statuts, aux règlements ainsi qu'aux décisions et directives des organes de l'ASR.
2. Les membres ne reçoivent pas de contribution financière directe.
3. Les membres ne doivent pas s'allier et faire concurrence à d'autres membres, notamment pour les marques et les shops, de l'ASR. Si le comité directeur se rend compte d'un abus sur la promotion d'une de ces entités, il pourra sanctionner ladite entité.

Fin de l'affiliation

1. L'affiliation prend fin avec le départ, par exclusion ou suite à la dissolution du membre.
2. Le comité directeur peut à tout moment ordonner l'exclusion lorsqu'à plusieurs reprises un membre n'a pas respecté les Statuts, règlements, décisions ou directives de l'ASR, n'a pas toujours rempli, malgré de nombreux rappels, ses obligations financières envers l'ASR ou a causé du tort aux intérêts de l'ASR et compromis sa bonne réputation ou son prestige. L'exclusion ne dispense pas le membre concerné de remplir ses obligations échues et courantes.
3. En cas de dissolution d'un membre, l'affiliation prend fin au moment de la dissolution. L'ASR peut faire valoir ses éventuelles revendications auprès du membre lors de la procédure de liquidation.

III) Finances et Recettes

Finances, recettes

1. Les recettes de l'ASR proviennent des contributions des membres, d'accords avec des tiers, notamment des sponsors ainsi que de subventions et autres recettes.
2. Pour les membres qui ne remplissent pas leurs obligations financières envers l'ASR, le comité directeur peut – avant de les exclure de l'association – leur interdire de participer aux compétitions officielles.

Composition des cotisations des membres

Les cotisations à verser par les membres se composent des taxes et redevances ci-après:

1. taxes pour les riders.	50chf/an
2. taxe pour les associations.	150chf/an
3. taxe pour les shops	300chf/an
4. taxe pour les marques	500chf/an
5. taxes de licences	

Base de calcul des cotisations des membres

Taxes pour les riders

1. Les membres ont à payer une taxe de base identique pour tous les membres de la même catégorie, indépendamment du niveau du rider.
2. La taxe de base pour les riders représentant un shop membre de l'ASR sera de la moitié du taux fixé annuellement par l'ASR.

Taxes pour les associations de jeunesse, des centres de loisir et/ou de culture

1. Les membres ont à payer une taxe de base identique pour tous les membres de la même catégorie.

Taxes pour les shops

1. Les membres ont à payer une taxe de base identique pour tous les membres de la même catégorie.
2. Un shop peut décider de payer sa cotisation annuelle en fournissant du matériel lié aux différentes disciplines freestyle. La taxe de base pour les shops voulant payer en fournitures sera du triple (calculé en prix de vente) du taux fixé par l'ASR

Taxes pour les marques

1. Les membres ont à payer une taxe de base identique pour tous les membres de la même catégorie.
2. Une marque peut décider de payer sa cotisation annuelle en fournissant du matériel lié à la trottinette freestyle. La taxe de base pour les marques voulant payer en fournitures sera du double du taux fixé par l'ASR

Taxes de licence

1. Un membre ou non membre de l'association désirant s'affilier à l'ASR pour mettre sur pied un événement thématique lié à une discipline freestyle devra payer une taxe à l'ASR.

Prélèvement des cotisations des membres

1. L'ASR prélève les cotisations des membres en règle générale au printemps.

Responsabilité

1. Les engagements de l'ASR sont uniquement garantis par la fortune de l'association. Toute responsabilité des membres en dehors de l'assujettissement à cotisations fixé par les statuts est exclue.

IV) Sanctions

En cas de non respects des présents statuts de la part d'un membre de l'association, L'ASR peut prononcer les sanctions suivantes

1. mise en garde.
2. avertissement (écrit).
3. bannissement de tout ou partie des activités liées à l'ASR durant une période limitée ou indéterminée.
4. suspension temporaire de l'affiliation.
5. exclusion de l'ASR.

V) Système événementiel

Règles de sécurité

1. Un staff médical officiel devra être présent pour chaque compétition affiliée à l'ASR.
2. Les détails personnels de chaque participant devront être connus afin de pouvoir les transmettre, si besoin est, au dit staff médical.
3. Le casque est obligatoire.
4. Chaque participant doit signer une feuille toujours mise à disposition qui confirme qu'il accepte que l'ASR et les organisateurs de la compétition en question déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque participant devra donc avoir une assurance en cas d'accident. Si le participant est mineur, son représentant légal devra signer ladite feuille.
5. Chaque participant devra prendre conscience de ses limites et ne pas prendre de risques inutiles durant la compétition. Il devra également s'inscrire dans la catégorie la mieux appropriée à son niveau. L'ASR peut décider sans recours possible d'un changement de catégorie.
6. Un juge ne peut en aucun cas participer à une compétition et sera tout à fait objectif et impartial dans son jugement.
 - a. Critère de jugement pour une compétition freestyle :
 - i. Le nombre de point maximum est de 100 et est calculé selon le tableau ci après :

100	Difficulté	Prise de risque	Style	originalité
riders X	25	25	25	25

Droit des membres ou non membres sous licence pour l'organisation d'une compétition

1. L'ASR met toujours pour les compétitions amateur et pro dans les différentes disciplines freestyle (complément par la suite) respectivement 3 et 5 juges à disposition, et le comité d'organisation se doit de les accepter afin que le système de point soit le plus objectif possible.
2. Sur demande et contre rémunération, l'ASR met à disposition un speaker pour animer la compétition.
3. La compétition sous licence figurera dans l'agenda officiel du site internet de l'ASR.

Obligations des membres

1. Chaque membre de l'ASR se doit de respecter les règles de sécurité susmentionnées
2. L'ASR n'est pas responsable de la demande de sponsoring pour une compétition, celle-ci étant pleinement assumée par le comité d'organisation de ladite compétition.
3. Les membres de l'ASR décidant de créer un événement doivent avertir l'ASR au minimum 2 mois avant celui-ci

Catégorie « pro »

La notion de pro est définie en fonction du niveau. Chaque participant, sponsorisé ou non, peut ainsi s'y retrouver et aucune restriction sur l'âge ne sera accordée.

Catégorie « amateur »

La notion d'amateur est également définie en fonction du niveau comme expliqué ci-dessus.

Signature des statuts

Date et Lieu :

Le président :

Date et lieu :

Le secrétaire :